

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des gouverneurs de province**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, §1^{er}, VIII ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, deuxième partie : la supracommunalité, titre II : les provinces, notamment l'article L2212-51, deuxième alinéa ;

Vu la loi du 15 MAI 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, notamment modifiée par la loi du 10 août 2015 visant à relever l'âge légal de la pension de retraite, les conditions d'accès à la pension de retraite anticipée et l'âge minimum de la pension de survie ;

Vu l'avis n° XXXXXX du Conseil d'Etat, donné le XXXX en exécution de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois du Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, modifiées par la loi du 4 août 1996, par la loi du 8 septembre 1997, par la loi du 2 avril 2003 et par la loi du 19 janvier 2014,

Sur la proposition de la Ministre de la Fonction publique et du Ministre des Pouvoirs locaux,

A R R E T E

Article 1^{er}. L'article 56 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des gouverneurs de province est remplacé par l'article suivant :

« Art. 56. Le gouverneur est mis à la retraite à l'âge déterminé par les dispositions applicables en matière de pension légale.

Le maintien en activité au-delà de l'âge légal de la pension peut être autorisé, par le Gouvernement wallon, sur demande du gouverneur. La période du maintien en activité est fixée pour une durée maximale d'une année. Elle est renouvelable, selon les mêmes modalités, pour une seule nouvelle période d'une durée maximale d'une année. »

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le XXXX

Art. 3. La Ministre de la Fonction publique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le

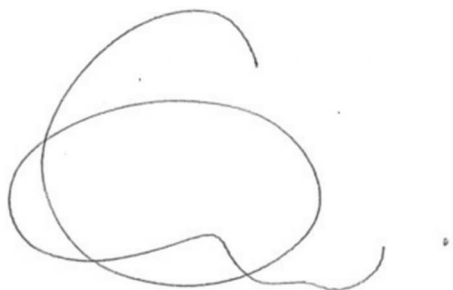
Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

La Ministre de la Fonction publique, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

Valérie DE BUE

Christophe COLLIGNON

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a trailing flourish, positioned below the printed name Christophe COLLIGNON.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville